

Objet : Accueil des enfants de personnels de santé

Chers parents

Suite à la situation sanitaire d'envergure à laquelle nous sommes confrontés, nous nous mettons à disposition des familles pour l'accueil des enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde. Cette présente circulaire en précise les modalités en fonction des diverses informations qui nous parviennent. Elle est susceptible d'évoluer. La capacité d'accueil est de 10 élèves maximum.

Peuvent être accueillis :

Les enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde avec ces deux motifs :

- **Motif 1 : l'un des parents doit relever de la liste des personnels de santé concernés, voir ci-dessous.**
- **Motif 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.**

Si le second parent est en télétravail ou travailleur à domicile, les enfants ne peuvent pas être accueillis.

Les enfants seront accueillis sur la base de la production par les deux parents concernés de deux documents :

- 1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS**
- 2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.**

L'accueil peut s'étendre au-delà du strict horaire de classe et donc inclure :

- **Des temps de garderie périscolaires avant et après la classe ;**
- **La pause méridienne, prévoir le repas ;**
- **Un accueil périscolaire le mercredi.**

La présence du personnel dans l'établissement est conditionné à l'annonce préalable d'une présence. Ainsi, en cas de besoin, vous pouvez joindre par scolinfo Mme Aumont ou M Delalande afin de nous informer des besoins, si possible au plus tard à 18h pour une présence le lendemain.

Les personnes, que nous avons déjà eu au téléphone et qui n'ont pas de solution de garde peuvent revenir vers nous en passant par scolinfo.

Nous souhaitons à toutes et tous bon courage et vous assurons de notre entier dévouement.
Bien cordialement
La direction



25 boulevard des Ducs
14 220 Thury-Harcourt
www.notredamethury.fr
☎ 02 31 79 72 06
✉ secretariat@notredamethury.fr

Liste des personnels concernés :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD.
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé